

## PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Pau, le

21 OCT. 2014

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

**SARL MONTANUY À BIZANOS**

Nos réf. : PA - UT64 / BAD-D 2014  
Affaire suivie par Patricio ANDREU  
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Rapport de la visite d'inspection inopinée du 11 juillet 2014  
Station de transit et de tri de Déchets Industriels Banals (D.I.B.) et de déchets de métaux  
Inspection des Installations Classées

**Référence :** Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014/14/13 du 7 avril 2014

### 1. Rappel des faits

Suite aux visites d'inspection des 29 janvier et 7 février 2014, réalisées conjointement avec une inspectrice du travail, la SARL MONTANUY a été mise en demeure, dans un délai de 2 mois, par arrêté préfectoral n° 2014/14/13 du 7 avril 2014 :

- d'évacuer les déchets et bennes présents en dehors de la limite du site ;
- de respecter les volumes d'activités indiqués dans le tableau du rapport de l'inspection des installations classées du 4 mai 2012 et de faire les travaux nécessaires pour mettre les installations en conformité avec les plans du dossier déposé le 14 décembre 2011 ;
- de placer l'ensemble des peintures sur des cuvettes de rétention ;
- de fournir le résultat du contrôle des installations électriques.

### 2. Inspection du 11 juillet 2014

Une visite conjointe avec une inspectrice du travail a été réalisée le 11 juillet dernier pour vérifier si l'arrêté préfectoral de mise en demeure était respecté.

Cette visite d'inspection a permis de faire les constats, ci-après :

- les cuvettes de rétention des bidons de peintures entreposés dans un hangar ne sont pas en place ;
- la vérification des installations électriques a été réalisée ; le rapport de contrôle doit être transmis ;
- la quantité de gravats dans l'enceinte de l'établissement est encore supérieure au volume autorisé ;
- l'exploitant doit toujours :
  - finaliser l'évacuation des déchets de la zone ouest de la plate-forme ;
  - terminer le réaménagement de la zone ouest de la plate-forme, afin de n'y entreposer que les bennes vides, la ferraille neuve et les engins de manutention ;

- o finaliser l'évacuation des bennes situées en dehors de la zone clôturée, ainsi qu'à l'évacuation des différents déchets et gravats stockés sur cette zone.

### **3.Éléments apportés par l'exploitant**

Par courriel du 17 juillet 2014, l'exploitant s'est engagé à :

- mettre toutes les bennes dans un périmètre clôturé
- évacuer le stock de gravats inertes de la zone ouest
- ramener les stocks de la zone de tri dans les limites de notre arrêté préfectoral.

Par courriels des 22, 29 juillet et du 2 août 2014, l'exploitant a transmis des photos du site et de ses abords.

Les bennes qui étaient situées en dehors de l'emprise des installations ont été évacuées.

Par ailleurs, les éléments transmis indiquent que les volumes d'activités sont de nouveau conformes, c'est à dire inférieurs aux seuils fixés dans le rapport du 4 mai 2012 de l'inspection des installations classées, établi à l'issue de la visite du 29 mars 2012, prenant ainsi acte de la demande formulée par l'exploitant dans son courrier du 26 mars 2012.

Par courriel du 3 octobre 2014, l'exploitant a communiqué le rapport de vérification des installations électriques du 25 avril 2014, faisant état de 16 observations à lever, dont 10 sont réalisées.

Par courriel du 6 octobre 2014, l'exploitant a transmis des photos des cuvettes de rétention mises en place sous le stockage des peintures.

### **4.Conclusion de l'inspection**

D'après les éléments communiqués par M. MONTANUY, exploitant de la station de transit et de tri de DIB et de déchets de métaux situés à Bizanos, il ressort que les prescriptions imposées le 7 avril 2014 sont respectées : l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014/14/13 du 7 avril 2014 est respecté.

L'Inspecteur de l'environnement



Patricio ANDREU

**Copie** : M. le maire de Bizanos  
Bureau de l'aménagement et de l'espace  
Procureur de la République